

**■ Décision SGA-DEC-2024-n°655**

Objet : Convention avec l'Association pour la Promotion des Jeunes Interprètes et Créateurs (APJIC) - Concert The Solistes

Direction de la Culture – Conservatoire Nina Simone

Le Maire de Creil,

■ Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ Considérant

Que la Ville de Creil, sise place François Mitterrand à Creil représentée par M. VILLEMAIN Jean-Claude, dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, fait appel à l'Association pour la Promotion des Jeunes Interprètes et Créateurs (APJIC) pour la réalisation d'un concert mettant en avant des élèves de l'établissement au Théâtre de la Faïencerie le vendredi 20 décembre 2024 à 20h.

Que ces huit élèves, qui seront pour la première fois solistes, seront accompagnés par l'orchestre professionnel « La Concorde-Paris », intégrant à cette occasion quelques professeurs du Conservatoire Nina Simone.

Et que la première partie du concert sera assuré par l'Orchestre Allegretto, composé d'élèves violonistes de l'établissement.

■ Décide

Article 1 : de signer une convention avec l'association APJIC sise 459 avenue Philippe Courtial à Agnetz (60600) pour la réalisation de la prestation musicale du vendredi 20 décembre 2024 susmentionnée.

Article 2 : de verser à ladite association le montant de la prestation fixé à 3 500 euros TTC, cette somme comprenant les déplacements des artistes, le matériel musical, et la réalisation de la prestation. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur l'application Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 18 novembre 2024

Jean-Claude VILLEMAIN



Date de notification : **29 NOV. 2024**

Date de publication sur le site de la Ville : **29 NOV. 2024**

■ **Convention entre la Ville de CREIL
Et
L'Association Pour la Promotion des Jeunes
Interprètes et Créateurs Mistiroux Productions**

■ **Concert *The Solistes***

Entre,

La Ville de CREIL, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal, en date du 6 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023 d'une part,

Et

L'Association pour la Promotion des Jeunes Interprètes et Créateurs (APJIC)
459 avenue Philippe Courtial - 60600 AGNETZ
N° SIRET : 450 979 620 00017

Représentée par Monsieur Wilfrid Humbert, agissant en qualité de Président, d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIVIT :

Exposé préalable :

Dans le cadre du programme d'action culturelle du Conservatoire Nina Simone, CRC de la Ville de Creil, un concert mettant en avant des élèves de l'établissement sera organisé au Théâtre de la Faïencerie le vendredi 20 décembre 2024 à 20h.

Ces élèves, qui seront à cette occasion solistes, seront accompagnés par l'orchestre professionnel « La Concorde-Paris », qui intégrera à cette occasion quelques professeurs du Conservatoire Nina Simone.

La première partie du concert sera assuré par l'Orchestre Allegretto, composé d'élèves violonistes de l'établissement.

L'orchestre La Concorde-Paris a été fondé et est dirigé par Aytèn Inan, Creilloise d'origine et ancienne élève du Conservatoire Municipal.

ARTICLE 1 : L'objet

L'association APJIC réalisera une prestation musicale le vendredi 20 décembre 2024 faisant intervenir l'Orchestre la Concorde-Paris : 18 musiciens professionnels interpréteront des Concertos pour divers instruments solistes.

ARTICLE 2 : Lieu et date d'intervention

Cette prestation se déroulera au Théâtre de La Faïencerie le vendredi 20 décembre 2024 à 20h, et sera précédée d'une répétition générale qui débutera à 16h30.

Les chefs de pupitre et la cheffe de l'orchestre La Concorde participeront en amont du concert à une répétition avec les élèves solistes dans l'auditorium du Conservatoire le samedi 7 décembre 2024 dans l'après-midi.

ARTICLE 3 : Prix du spectacle et règlement du prix

L'accès à cette prestation est gratuit et tout public. L'entrée est libre, dans la limite des places disponibles.

Le prix de la prestation est fixé à la somme de **3 500 Euros** toutes charges comprises.

Cette somme est payable au plus tard 30 jours après la réception de la facture.

Cette somme comprend tous les frais des artistes : déplacements, matériel musical, réalisation de la prestation.

Une facture sera fournie par l'association APJIC pour le versement, facture établie en 3 exemplaires.

ARTICLE 4 : Obligations de l'association

En qualité d'employeur, l'association APJIC assumera les défraiements relatifs aux artistes.

ARTICLE 5 : Obligations de la Ville de CREIL

La Ville de CREIL fournira les éléments de communication pour cette manifestation.

La Ville de CREIL prendra en charge la restauration des artistes (dîner du 20 décembre 2024 et collation des artistes en loge).

La Ville de CREIL mettra à disposition un piano Steinway model D, le matériel et le personnel technique pour la réalisation technique du concert.

La Ville de CREIL aura à sa charge les droits d'auteur (SACEM) et assumera le service général du lieu. Elle prendra à sa charge l'information du public.

ARTICLE 6 : Assurances

L'association APJIC s'assurera que les artistes sont titulaires d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés au déplacement des personnes et matériels nécessaires à la réalisation de cette prestation.

La Ville de Creil déclare avoir la jouissance des lieux, s'être assurée de leur libre disposition pour la représentation, avoir vérifié que les lieux et les activités qu'elle accueille en son sein sont dûment couverts par une police d'assurance à jour de cotisation, et déclare que la représentation se tiendra dans un lieu apte à recevoir du public et à accueillir ce type d'événement culturel.

ARTICLE 7 : Voies et délais de recours

Le présent contrat peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est certifié exécutoire.

En cas de litige dans l'application de la présente convention, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation en faisant appel à une tierce personne choisie en commun pour ses compétences.

Fait à Creil, en 3 exemplaires originaux, le 10/11/29

Wilfrid HUMBERT

Le Président
Association APJIC

Jean-Claude VILLEMAIN



Maire de Creil
Président de l'ACSO

